

PAR COURRIEL

Le 12 mai 2016

**Objet : Demande d'accès n° 2004 54242 - Réponse**

---

Madame,

Nous avons bien reçu, le 18 avril dernier, votre demande concernant le 1390, rue Joliot-Curie (lot 2 508 407 du cadastre du Québec) à Boucherville.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 19 mai 1998 (2 pages);
2. Rapport d'inspection, 25 mai 2000 (3 pages);
3. Avis d'infraction, 3 mars 2000 (2 pages);
4. Rapport d'inspection, 23 février 2000 (4 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)



Longueuil, le 19 mai 1998

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Réservoirs Trans-Québec  
1390, rue Joliot-Curie  
Boucherville (Québec)  
J4B 7L9

N/Réf. : P-7610-16-01-0608101  
1123562

Objet : Exploitation d'un centre de lavage de réservoirs semi-vrac

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 30 avril 1998 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de lavage de réservoirs semi-vrac  
au 1390 rue Joliot-Curie, lot 141-707 de la Paroisse Ste-  
Famille-de-Boucherville, municipalité régionale de comté  
de Chambly.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0608101  
1123562

Le 19 mai 1998

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation rempli et signé par monsieur Simon d'Amours, daté du 30 avril 1998, 21 pages, plus annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FE/HDP/lt

Francine Émond  
Directrice régionale de la Montérégie



## RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0608100

DATE INSPECTION : 2000-05-25

HEURE : - Arrivée : 13 : 25

- Départ : 13 : 55

DATE DE RÉDACTION : 2000-05-26

### 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INPECTRICE : Francine Rochette

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Réservoirs Trans-Québec inc  
1390, Joliot Curie  
Boucherville

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui  non  N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M.Simon D'Amours, Gérant

(450) 449-6440

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

**BUT(S) :** Faire le suivi de l'avis d'infraction du 3 mars 2000 concernant le non-respect du certificat d'autorisation émis en date du 19 mai 1998.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

L'infraction faisant l'objet de la présente et qui concerne le dépassement de la norme de pH prévu dans le certificat d'autorisation du 19 mai 1998 n'a pas été corrigé. M. D'Amours m'a montré le formulaire de demande de C.A. complété, il dit qu'il attend la lettre de la municipalité attestant que ce projet ne contrevient à aucune réglementation pour nous transmettre le tout.

Ce projet consiste à l'installation d'un système de neutralisation de pH automatisé. J'ai constaté que des équipements sont déjà en place mais ne sont pas encore fonctionnels. Dans le réservoir de traitement des eaux usées, il y a une sonde reliée à un contrôleur de pH. Ce contrôleur actionnera une valve pour injecter du CO<sub>2</sub>. L'achat de ces équipements démontre le bon vouloir de cette entreprise à se conformer à notre réglementation.

Présentement, la municipalité de Boucherville est à réviser ses normes de rejets et cette compagnie a été retenu pour le suivi de ses effluents.

---

3. CONCLUSION

L'infraction faisant l'objet de la présente inspection n'a toujours pas été corrigée. Par contre, des mesures ont été prises par la compagnie pour corriger la situation en complétant une demande de certificat d'autorisation pour l'amélioration du système de traitement d'eau, particulièrement pour les mesures de pH.

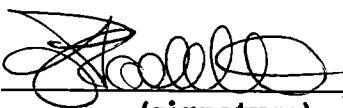
---

4. RECOMMANDATION(S)

S'assurer que la compagnie nous achemine sa demande de C.A.  
Relancer la compagnie à la mi-juin si le document nous a pas été acheminé à cette date.

---

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :  (signature) 00-05-26 (date)

VÉRIFIÉ PAR : Lionel Laramée (signature) 00/06/15 (date)  
*Chef d'équipe itinéraire*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**CERTIFIÉ**

Le 3 mars 2000

**AVIS D'INFRACTION**

Réservoirs Trans-Québec inc.  
1390, rue Joliot-Curie  
Boucherville QC J4B 7L9

N/Réf. : P-7610-16-01-0608100

Objet : Non-respect de votre certificat d'autorisation délivré le 19 mai 1998  
au 1390, rue Joliot-Curie à Boucherville

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 février 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect du certificat d'autorisation délivré le 19 mai 1998 en ce qui concerne le dépassement de la norme pour le pH de vos eaux usées;  
- Loi sur la qualité de l'environnement;  
- Article 123.1.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie<br>201, place Charles-Le Moyne, 2 <sup>e</sup> étage<br>Longueuil QC J4K 2T5<br>Téléphone : (450) 928-7607<br>Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont<br>101, rue du Ciel, bureau 1.08<br>Bromont QC J0E 1L0<br>Téléphone : (450) 534-5424<br>Télécopieur : (450) 534-5479 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield<br>30, avenue du Centenaire, bureau 205<br>Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4<br>Téléphone : (450) 370-3085<br>Télécopieur : (450) 370-3088 |
|---|--|--|



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0608100

Le 3 mars 2000

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Gabriel De Roy au (450) 928-7607, poste 287.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Adjoint au chef du Service industriel,



Réal Delisle

RD/GDR/lt



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P.7610-16-01-0603100 DATE DE RÉDACTION : 00 / 02 / 29  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 00 / 02 / 23 HEURE : - Arrivée : 9<sup>30</sup>  
A M J - Départ : 10<sup>30</sup>

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : G. DE ROY  
. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)  
RÉSERVOIRS TRANS-QUÉBEC INC. IDEM  
1390 RUE JOLIOT-CURIE  
BOUCHERVILLE  
J4B 7L9

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>M. SIMON D'AMOURS GÉRANT</u>	<u>(450) 449-6440</u>
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

. BUTS : VÉRIFIER LA CONFORMITÉ au C.A du 19-5-98  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : P.7610-16-01-0601800

DATE : 2000-02-29

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

LES RÉSERVOIRS SONT LAVÉS INDIVIDUELLEMENT, MAIS ON N'EMPLOIE PLUS LA SOLUTION [art. 23-24] ON EMPLOIE SEULEMENT DE L'EAU QUI EST CHAUFFÉE ET POMPÉE DANS UNE LAVEUSE HAUTE PRESSION DE [art. 23-24] PSI À [art. 23] GALLONS PAR MINUTE. LES EAUX DE LAVAGE SÉRONT POMPÉES VERS LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (RÉSERVOIR DE 400 GALLONS).

POUR CAPTER TOUTES LES HUILES ET GRAISSES PRÉSENTES DANS L'EAU, ON AJOUTE À L'EAU USÉE 10 GALLONS D'UNE SOLUTION À [art. 23-24]. UNE FOIS LA DÉCANTATION TERMINÉE LE SURNAGEANT SERA RAMENÉ À UN PH 8 À L'AIDE DE CO<sub>2</sub>. LA BOUE SERA POMPÉE SUR UN FILTRE GRAVITAIRE ET LE LIQUIDE RETOURNERA AU RÉSERVOIR DE TRAITEMENT. APRÈS FILTRATION LA BOUE SERA ENVOYÉE CHEZ [23-24], ON PRODUIT [art. 23-24] 4 BOUES PAR ANNÉE. ON PREND 2 FOIS PAR JOUR (A.M. & P.M.) LA LECTURE DE P.H ET LE VOLUME (LITRES) DU REJET D'EAU USÉE ET LE TOUT EST NOTÉ DANS UN REGISTRE. M. D'AMOURS M'A REMIS UNE COPIE DU REGISTRE DU MOIS DE FÉVRIER 2000 (DU 1<sup>er</sup> AU 27 FÉV.).

LA SALLE DE PEINTURE RESPECTE NOS NORMES (FILTRES ET CHEMINÉE DE 5 MÈTRES) CETTE SALLE EST PEU UTILISÉE PUISQUÉ LA MAJORITÉ DES RÉSERVOIRS SONT EN PLASTIQUE.

M. D'AMOURS A PRIS LE P.H (AVEC UN PHMÈTRE ÉLECTRONIQUE) AU BOUT DU TUYAU (2 1/2") OÙ L'EAU SE JETTE AU TUYAU DU PLANCHER (6"Ø) LA LECTURE OBTENUE A ÉTÉ DE 7.8.

FIN DE L'INSPECTION

PAR FAX M. D'AMOURS DOIT ME FAIRE PARVENIR LES PREUVES DE DISPOSITION DES M.D.R (BOUE) DISPOSITION 1999 LA COMPAGNIE À UNE ENTENTE AVEC LA VILLE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P.7610.16-01-0601800

DATE DE RÉDACTION : 00 / 02 / 29  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

DE BOUCHERVILLE, ELLE DOIT REJETTER CES EAUX USÉES À UN PH de 5.5 à 9.5. À L'ANALYSE DU REGISTRE DU MOIS DE FÉVRIER ON NOTE QUE LES 16, 18, 21 et 22 ON A EU UN PH SUPÉRIEUR À 9.5.

LE 29-2-2000 J'AI APPELÉ M. ROBIN DORÉ DU DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE. JE LUI MENTIONNÉ QUE NOTRE MINISTÈRE VA FAIRE PARVENIR UN AVIS D'INFRACTION À CETTE COMPAGNIE PUISQU'ELLE N'A PAS RESPECTÉ LA NORME TOUCHANT LE PH. (TROP ÉLEVÉ) M. DORÉ M'INFORMÉ QU'AU MOIS DE MAI 2000, LA VILLE DOIT MODIFIER, SON RÈGLEMENT TOUCHANT LE REJET DES EAUX USÉES ET QUE CETTE COMPAGNIE A ÉTÉ RETENUE PAR LA VILLE AFIN DE FAIRE UN SUIVI RÉGULIER DE CES EFFLUENTS ET Y APPORTER LES CORRECTIFS QUI VONT S'IMPOSER.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0609100

DATE : 2000-03-29

3. CONCLUSION

L'ARTICLE 123.1 DE LA LOI N'EST PAS RESPECTÉ  
C.A ÉMIS LE 19 MAI 98

4. RECOMMANDATION(S)

ENVOYER UN AVIS D'INFRACTION  
LA NORME DU PH EST SUPÉRIEUR À L'ENTENTE

EN PRÉNAVANT POUR ACQUIS QUÉ LA VILLE DE BUCHERVILLE  
DOIT PRENDRE EN CHARGE AU PRINTEMPS 2000 LES REJETS  
DES EFFLUENTS DE CETTE COMPAGNIE, JE RECOMMANDE  
QUE LE MINISTÈRE SE RETIRE DU DOSSIER APRÈS LA  
CORRECTION FAITE À NOTRE AVIS D'INFRACTION

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR:	<u>G. DEBOY</u>	<u>[Signature]</u> (signature)	<u>2000-03-29</u> (date)
- VÉRIFIÉ PAR:	<u>YVES BERGERON</u>	<u>[Signature]</u> (signature)	<u>2000/03/01</u> (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:			

OK.  
Obtenir une lettre de la compagnie et de la ville nous informant que le suivi de l'effluent pour le pH est faite par la ville.